

## Les engagements et recommandations pour les MILIEUX FORESTIERS

Remarque préalable : il a été choisi de ne pas faire de subdivision par grands types d'habitats forestiers présents sur les sites Natura 2000 ; ceci pour simplifier au mieux la lisibilité du document « Charte ».

Par contre **pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire présentant un enjeu de conservation plus fort, des engagements spécifiques complémentaires sont définis** et devront automatiquement être mis en œuvre lorsque l'un de ces habitats est identifié sur le terrain au moyen d'une cartographie. Cette cartographie qui apparaît indispensable, peut éventuellement être établie en annexe du document de la charte ou spécifiquement avec l'animateur du site, au moment de la signature de la charte par le propriétaire.

### - Les engagements pour l'ensemble des milieux forestiers du site Natura 2000 – (totalités des parcelles forestières, qu'il y ait des habitats forestiers d'intérêt communautaire ou non)

① « Je m'engage à présenter une garantie de gestion durable dans les six mois maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte (CBPS ou RTG) ou dans les trois ans maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte (Aménagement, PSG volontaire, PSG). »

☞ Points de contrôle : document de gestion durable valide.

② « Je m'engage à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes, à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement. »

☞ Points de contrôle : présence et dénombrement d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestiers soumis à adhésion.

### - Les engagements pour l'ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 -

③ « Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de reboisement dans un habitat forestier identifié, à choisir au moins 70% de plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) autorisés sur la zone (liste en annexe III).

Les plantations en plein seront réalisées en mélange et à densité modérée (fourchette basse des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier). »

☞ Points de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, liste des essences utilisées pour la plantation.

④ « Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe de ce dernier en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site. »

☞ **Points de contrôle** : absence de dessouchage ou de trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

- Les engagements pour l'ensemble des habitats ouverts d'intérêt communautaire identifiés dans les secteurs forestiers du site Natura 2000 -

⑤ « Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » abritant un habitat (ou une espèce) d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe listant les habitats intra-forestiers concernés par cet engagement. »

☞ **Points de contrôle** : pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés